



Arrêté n°23-2023

ARRETE PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON
A LA DUREE UNIQUE AVEC RELIQUAT D'ANCIENNETE
De Madame Julie BOUCAUT, adjoint administratif territorial

Le Maire de BIENVILLE,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-604 du 12/05/2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade de adjoint administratif territorial,
Vu l'arrêté 08 juin 2023 portant attribution d'une bonification d'une année pour Madame Julie BOUCAUT, à compter du 1^{er} janvier 2022,
Considérant que Madame Julie BOUCAUT remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement d'échelon et qu'il convient de conserver, le cas échéant, le reliquat d'ancienneté excédentaire à faire valoir lors de son prochain avancement d'échelon dans le cadre de la bonification accordée exceptionnellement par le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 01/01/2022, Madame Julie BOUCAUT bénéficie d'un avancement d'échelon à durée unique comme suit :

Situation nouvelle au 01/01/2022
Grade : adjoint administratif territorial Echelon : 02 - IB : 368 / IM : 341 avec un reliquat d'ancienneté de 5 mois 16 jours

Le cas échéant (si IM de reclassement ci-dessus < à 343) : Madame Julie BOUCAUT sera néanmoins rémunérée sur la base du minimum de traitement fixé à l'indice brut 371 (IB) – indice majoré 343 (IM) et conservera le bénéfice de ce minimum de traitement, jusqu'au jour où il bénéficiera dans son grade d'un traitement au moins égal.

Article 2 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Julie BOUCAUT.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion et au comptable de la collectivité.

Fait à BIENVILLE le 8 juin 2023

Notifié à l'agent le 08/06/2023

Le 1^{er} Adjoint, Patrick LEROUX



